

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 30 juin 2021 à 17 h 15**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaéтан Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis spécial leur ayant été notifié par courrier recommandé le 23 juin 2021. Les membres étaient convoqués pour 17 h. Tous étaient présents pour 17 h et des discussions à huis clos ont eu lieu.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2021-06-232

Il est proposé par M. Gaéтан Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'ouvrir la séance extraordinaire à 17 h 15.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour;

Résolution n° CM-2021-06-233

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour
- Planification de la retraite du directeur de service de sécurité incendie de la MRC

- Désignation d'un nouveau directeur du service de sécurité incendie de la MRC
- Mandat de diagnostic en matière de ressources humaines
- Levée de la séance extraordinaire

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE DU DIRECTEUR DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Brazeau, directeur du service de sécurité incendie, a annoncé qu'il prend sa retraite le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Brazeau offre à la MRC de remplir certains mandats au sein de la MRC de D'Autray pour le service de sécurité incendie et comme coordonnateur des mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de Monsieur Daniel Brazeau en matière de sécurité incendie et en matière de sécurité civile est un atout important pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Brazeau assume déjà le rôle de coordonnateur des mesures d'urgences pour les municipalités du service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC a analysé l'offre de Monsieur Brazeau et recommande au conseil d'accepter l'offre de Monsieur Daniel Brazeau;

Résolution n° CM-2021-06-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) d'embaucher Monsieur Daniel Brazeau comme conseiller en matière de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence à compter du premier décembre 2021. Il est entendu que le titulaire du poste de conseiller en matière de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence remplit les mandats suivants :
 - a) assurer une assistance ponctuelle auprès du prochain directeur du service de sécurité incendie de la MRC;
 - b) assurer la révision et l'actualisation du schéma de couverture de risques incendie de la MRC;
 - c) agir comme coordonnateur des mesures d'urgence pour les municipalités de la MRC;
- 2) que Monsieur Brazeau remplisse ses mandats à raison de 18 heures par semaine aux conditions salariales et normatives suivantes :
 - a) M. Brazeau conserve le même taux horaire que celui qu'il reçoit en 2021, lequel sera indexé conformément à l'entente de travail relative aux cadres du service de sécurité incendie de la MRC;
 - b) les conditions normatives applicables au poste de conseiller en matière de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence sont celles contenues dans l'entente de travail applicable aux cadres du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Brazeau, directeur du service de sécurité incendie, prend sa retraite le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un successeur à Monsieur Brazeau pour le bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a analysé, avec la participation du directeur de service de sécurité incendie, les différents éléments relatifs à la désignation d'un nouveau directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité et le comité administratif recommandent de désigner Monsieur André Roberge comme directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray pour succéder à Monsieur Daniel Brazeau;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Roberge est pompier depuis 1993, qu'il œuvre au sein du service de sécurité incendie de la MRC depuis 2004, qu'il est responsable de la division prévention du service de sécurité incendie depuis 2005 et qu'il est assistant directeur depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Roberge est un pompier aguerri;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roberge a démontré tout au long de sa carrière qu'il possède les qualités de leadership requises pour diriger le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Roberge a su, au fil des années, gagner le respect et la confiance de ses confrères et consœurs du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dévouement dont a toujours fait preuve Monsieur André Roberge vis-à-vis le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'exemplarité de ses années de service au sein du service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Roberge fait preuve d'une grande motivation pour relever le défi de diriger le service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE d'ici son entrée en poste, Monsieur André Roberge participera à un processus de perfectionnement eu égard aux particularités de ses futures responsabilités de gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Roberge assistera de façon plus étroite Monsieur Daniel Brazeau à partir du 6 septembre prochain afin d'assurer la meilleure transition possible à la direction du service de sécurité incendie;

Résolution n° CM-2021-06-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, de nommer Monsieur André Roberge au poste de directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, et ce, à compter du premier décembre 2021. Les modalités relatives aux conditions

de travail de Monsieur André Roberge comme directeur du service de sécurité incendie sont établies conformément à la politique de travail applicable aux cadres du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE DIAGNOSTIC EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines constitue un enjeu de plus en plus important et stratégique pour les organisations comme celle de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines est assurée principalement par la direction générale de la MRC, et que cela pose un problème en termes de temps qui peut y être consacré;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs de la MRC sont suffisamment nombreux pour justifier qu'une ressource spécialisée soit dédiée à la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont déjà commencé une réflexion à cet égard et qu'ils concluent qu'il serait opportun de donner un mandat à des experts dans le domaine afin d'assister la MRC dans la détermination de ses besoins en termes de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE des démarches exploratoires ont déjà été entreprises, notamment auprès des professionnels en gestion des ressources humaines de la FQM;

Résolution n° CM-2021-06-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'autoriser le comité administratif de la MRC à donner un mandat d'une valeur maximale de 20 000 \$ à des professionnels compétents afin qu'ils assistent la MRC dans la détermination de ses besoins en termes de gestion des ressources humaines.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2021-06-237

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, de lever la séance extraordinaire à 17 h 22.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général